



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-70

Date de la convocation 07/12/2021

Date de la publication : 14/12/2021

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Janique RENAULT

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Émilie MANESCAU (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Patrick PICHOU (pouvoir à Virginie FAVERON), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Tarifs municipaux 2022

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal d'établir les montants des tarifs publics 2022 comme indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe. Ces montants ont évolué de 2% par rapport à l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'établir les tarifs publics 2022 comme précisé en annexe.

P.C.C.
Aureilhan, le 14 décembre 2021

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.

TARIFS PUBLICS Année 2022

E.C.L.A

		AUREILHAN			HORS AUREILHAN		
		Assoc. loi 1901	Groupement para Public	Personne Morale	Assoc. loi 1901	Groupement Para Public	Personne Morale
AUDITORIUM	TARIFS 2022/1 jour	178,50 €	280,50 €	510,00 €	240,00 €	500,00 €	723,50 €
SALLE CLAUDE DEBUSSY	TARIFS 2022/1 jour	146,00 €	172,00 €	291,50 €	172,00 €	172,00 €	349,00 €
SALLE JARDIN D'HIVER	TARIFS 2022/1 jour	102,00 €	153,00 €	229,00 €	125,00 €	177,00 €	255,00 €

Concours du Salon d'expression plastique de la Ville d'Aureilhan

Frais d'inscription au Salon d'expression Plastique	TARIFS 2022
	11,50 €
Vente de Catalogues des participants au Salon d'expression plastique	TARIFS 2022
	2,00 €

Prix versés par la Commune (après délibération du jury) :

	TARIFS 2022
Prix "Peinture"	300,00 €
Prix "Sculpture"	300,00 €
Prix "Arts Graphiques"	300,00 €
Prix du Public	200,00 €

FORAINS

Type de métiers forains	TARIFS 2022
	Semaine
Manèges	55,50 €
Attraction foraine (grands manèges)	109,50 €
Stands < 4 mètres	33,50 €
Stands > 4 mètres	54,50 €

CIMETIERES

Concessions Trentenaires :	Superficie m2	Tarif de la Concession 2022
Pleine Terre	2,5	191,00 €
4 Places	3	227,00 €
6 Places	4	307,00 €

Cavurnes	TARIFS 2022
Durée de concession 15 ans	400,00 €
Durée de concession 30 ans	800,00 €

Columbarium	TARIFS 2022
Alvéole 15 ans 2 personnes	458,00 €
Alvéole 30 ans 2 personnes	796,50 €
Alvéole 15 ans 4 personnes	796,50 €
Alvéole 30 ans 4 personnes	1 435,50 €

MATERIEL

Location de Matériel *	TARIFS 2022
Chaises (Caractère familial - Aureilhan)	0,55 €
Chaises (Caractère familial - Extérieur)	0,65 €
Chaises (Caractère commercial)	0,90 €
caution par chaises	25,50 €
Tables (Caractère familial - Aureilhan)	1,20 €
Tables (Caractère familial - Extérieur)	1,70 €
Tables (Caractère commercial Aureilhan)	2,20 €
caution par table	102,00 €

* Prêt à titre gracieux pour les associations aureilhanaises

SALLES

Location de salles à la journée *	TARIFS 2022 AUREILHAN	TARIFS 2022 EXTERIEURS
Centre Jean Jaurès		
Avec Chauffage	325,00	487,00
Sans Chauffage	276,00	412,00
+ Caution	306,00	306,00
Salle Annexe seule du Centre Jean Jaurès		
+ Caution	93,00	142,00
Salle "Le Cloître"		
+ Caution	204,00	204,00
Salle "Le Cloître"		
+ Caution	93,00	142,00
Salle " Albert d'OZON"		
+ Caution	204,00	204,00
Salle " Albert d'OZON"		
+ Caution	147,00	217,00
Maison du Temps Libre		
- Grande Salle 1	152,00	222,50
- Salle 2	93,00	142,00
+ Caution	204,00	204,00
EMSA		
Gymnase	414,00	618,00
Supplément chauffage	39,00	53,00
Forfait Semaine	1 061,50	1 273,50
+ Caution	1 020,00	1 020,00
Dojo		
Supplément chauffage	318,50	371,50
Forfait Semaine	21,50	27,00
+ Caution	384,00	902,00
Salle Réunion		
Supplément chauffage	53,00	86,00
Forfait Semaine	6,00	9,00
+ Caution	106,00	170,00
	204,00	204,00

Location exclusive à des associations sportives pour un usage conforme aux locaux

LOCATION SALLES POUR STAGES PAYANTS

Associations qui assurent une prestation régulière auprès des Aureilhanais et concourent à l'intérêt général et local :

ECLA		TARIFS 2022
	Auditorium	51€ / jour
	régisseur (auditorium)	20,50€ / heure
	Debussy	15,50€ / jour
	Jardin d'hiver	15,50€ / jour

Centre Jean Jaurès	Gymnase	31€ / jour
	Annexe	15,50€ / jour
Maison du temps libre	Grande salle	31€ / jour
	Salle 2	15,50€ / jour
Le Cloître		15,50€ / jour
Albert d'Ozon		15,50€ / jour
Forfait ouverture fermeture + état des lieux pour chaque période de location		56 €

Associations n'assurant pas de prestation régulière :

ECLA	Auditorium régisseur (auditorium)	82€ / jour
	Debussy	20,50€ / heure
	Jardin d'hiver	25,50€ / jour
	Gymnase	46€ / jour
Centre Jean Jaurès	Annexe	20,50€ / jour
	Grande salle	46€ / jour
Maison du temps Libre	Salle 2	25,50€ / jour
		25,50€ / jour
Le Cloître		25,50€ / jour
Albert d'Ozon		25,50€ / jour
Forfait ouverture fermeture + état des lieux pour chaque période de location		56 €

DOMAINE PUBLIC

Occupation du domaine public	TARIFS 2022
Occupation du domaine public (€/m2/jour)	0,50 €
Occupation du domaine public pour activités commerciales (€/ml/jour)	0,25 €
Emplacement stationnement des taxis (€/an)	353,00 €
Stationnement des camions commerciaux de passage (taxe de droit de place à la journée (minimum))	65,50 €
Stationnement Véhicule Restauration rapide (€/jour de présence)	19,50 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-71

Date de la convocation 07/12/2021

Date de la publication : 14/12/2021

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Janique RENAULT

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Émilie MANESCAU (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Patrick PICHOU (pouvoir à Virginie FAVERON), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 1307

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par Monsieur Jean-Pierre BIZE ainsi que Madame Janine BIZE pour procéder au transfert dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AB numéro 1307 correspondant à un alignement le long de la rue de la Moisson.

Monsieur ALONSO explique qu'il s'agit d'une opportunité pour régulariser une situation concomitamment à la réalisation d'une opération privée (détachement de plusieurs lots à bâtir).

Monsieur Jean-Pierre BIZE et sa sœur, Madame Janine BIZE, ont donné leur accord écrit le 11 octobre 2021 pour une transaction à l'euro symbolique réalisée par acte administratif.

Les éventuels frais liés à cette mutation seront pris en charge par la Commune.

Monsieur ALONSO rappelle qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire à consulter France Domaines, pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros.

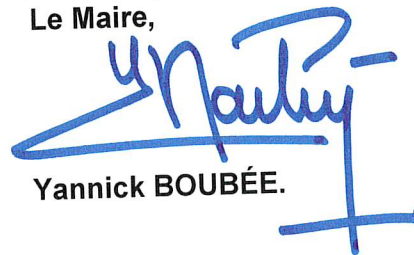
Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal de concrétiser cette acquisition par la rédaction en la forme administrative de l'acte d'achat, ce qui permet, dans le cadre de transaction ne comportant pas de difficulté juridique particulière, d'économiser les frais d'un acte notarié. Monsieur le Maire a qualité pour recevoir et authentifier l'acte, tel un notaire. Cependant, la Commune étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur, elle doit être représentée par un Maire-Adjoint. Le Conseil Municipal est invité à désigner ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB numéro 1307, d'une contenance approximative de 47 m², appartenant à Monsieur Jean-Pierre BIZE et à Madame Janine BIZE, à l'euro symbolique, les éventuels frais liés à cette mutation étant pris en charge par la Commune ;
- de désigner Monsieur ALONSO, 1^{er} Maire-Adjoint, pour représenter la Commune dans l'acte en la forme administrative ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à authentifier l'acte administratif ainsi que toutes pièces nécessaires et à réaliser les procédures de publicité foncière.

P.C.C.
Aureilhan, le 14 décembre 2021
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-72

Date de la convocation 07/12/2021

Date de la publication : 14/12/2021

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Janique RENAULT

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Émilie MANESCAU (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Patrick PICHOU (pouvoir à Virginie FAVERON), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Budget communal : extinction de créance

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose que le Service de Gestion Comptable de Tarbes a transmis un bordereau de situation qui fait apparaître les créances de la Sarl Chez Manu, antérieures à l'exercice en cours, accompagné de la décision du Tribunal de Commerce de Tarbes en date du 15/12/2020.

La Trésorerie n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes émis à l'encontre de la Sarl Chez Manu, pour un montant total de 190,32 euros.

La décision du Tribunal de Commerce en date du 15 décembre 2020 clôture les opérations de liquidation de la Sarl Chez Manu pour insuffisance d'actif. La créance est donc éteinte.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal de constater l'extinction de cette créance pour un montant de 190,32 euros. Monsieur ZYTYNSKI précise que cette opération n'a aucune incidence sur le résultat de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:
- de constater l'extinction de cette créance pour un montant 190,32 euros ;
- de préciser que cette somme sera imputée en dépenses de fonctionnement au compte 6542.

P.C.C.
Aureilhan, le 14 décembre 2021
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-73

Date de la convocation 07/12/2021

Date de la publication : 14/12/2021

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Janique RENAULT

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Émilie MANESCAU (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Patrick PICHOU (pouvoir à Virginie FAVERON), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Budget communal : décision modificative n°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget communal 2021,

L'exécution du budget de la Commune 2021 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Il est proposé d'approuver la délibération modificative de crédits n° 3 ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<u>Chapitre 011 : charges à caractère général</u>		50 000,00 €
<u>Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés</u>	50 000,00 €	
<u>Chapitre 65:Autres charges de gestion courante</u>		
<u>65888: Autres</u>		13 300,00 €
<u>6574 Subvention de fonctionnement aux associations</u>	13 300,00 €	

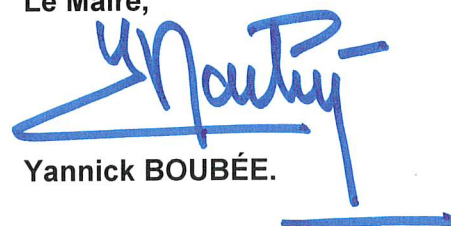
Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<u>Opération 106 : voiries – aménagements urbains</u>		12 000,00 €
<u>Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées</u>	12 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative de crédits n°3 ci-dessus.

P.C.C.
Aureilhan, le 14 décembre 2021
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-74

Date de la convocation 07/12/2021

Date de la publication : 14/12/2021

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Janique RENAULT

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Émilie MANESCAU (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Patrick PICHOU (pouvoir à Virginie FAVERON), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Budget Communal : autorisation de mandatement des investissements
2022 avant le vote du budget**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu le budget principal 2021, et les délibérations modificatives,
Considérant qu'il est possible, avec l'autorisation du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget d'engager, de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2022, avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2021), dans les conditions suivantes : montant budgétisé des dépenses d'investissement 2021 (hors remboursement d'emprunts et hors restes à réaliser 2020 repris au budget 2021) : 1 773 000 €

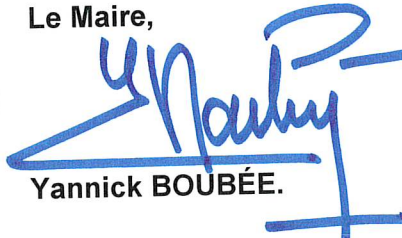
Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 à hauteur maximum de 443 250 € (= 1 773 000 € x 25%) et de répartir les crédits comme suit :

Dépenses	Avances budget 2022
Opération 102- acquisitions	
Chapitre 20	15 000 €
Chapitre 21	18 250 €
Opération 103- cimetières	
Chapitre 23	10 000€
Opération 104- bâtiments communaux	
Chapitre 23	220 000 €
Opération 105- complexe sportif	
Chapitre 23	50 000 €
Opération 106- voirie- aménagements urbains	
Chapitre 23	60 000 €
Article 458-Opération sous mandat	70 000 €
Total	443 250 €

- D'inscrire ces dépenses au budget 2022 lors de son adoption.

P.C.C.
Aureilhan, le 14 décembre 2021
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-75

Date de la convocation 07/12/2021

Date de la publication : 14/12/2021

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Janique RENAULT

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Émilie MANESCAU (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Patrick PICHOU (pouvoir à Virginie FAVERON), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Budget Centre de Santé : autorisation de mandatement des
investissements 2022 avant le vote du budget**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu le budget Centre de Santé 2021, et la délibération modificative,
Considérant qu'il est possible, avec l'autorisation du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget d'engager, de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2022, avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2021), dans les conditions suivantes : montant budgétisé dépenses d'investissement 2021 (hors remboursement d'emprunts et hors restes à réaliser 2020 repris au budget 2021) : 144 543 €

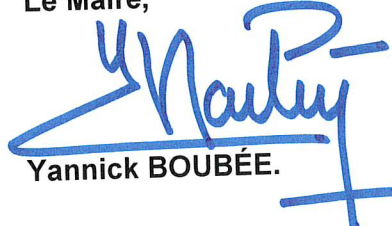
Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 à hauteur maximum de 36 135 € (= 144 543 € x 25 %) et de répartir les crédits comme suit à hauteur de 36 135 € :

Dépenses	Avances budget 2022
Chapitre 20	
Article 205	6 135 €
Chapitre 21	
Article 2183	5 000 €
Article 2184	2 500 €
Article 2188	2 500 €
Chapitre 23	
Article 2313	20 000 €
Total	36 135 €

- D'inscrire ces dépenses au budget 2022 lors de son adoption.

P.C.C.
Aureilhan, le 14 décembre 2021
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-76

Date de la convocation 07/12/2021

Date de la publication : 14/12/2021

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Janique RENAULT

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Émilie MANESCAU (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Patrick PICHOU (pouvoir à Virginie FAVERON), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Attribution de subventions à des associations

Madame MECA, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal que des demandes de subvention de deux associations ont été reçues en Mairie. Ces demandes concernent des associations qui n'ont pas encore obtenu de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021. Madame MECA propose, au vu des dossiers reçus, d'attribuer les subventions comme suit :

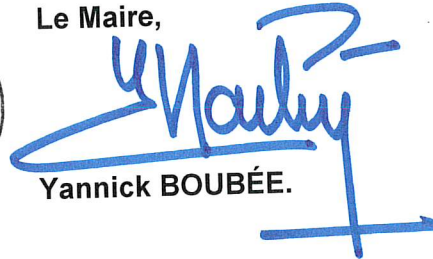
	Attribution 2021
Comité des Œuvres Sociales (COS)	7 800,00 €
Société Chorale et Cavalcade	5 500,00 €
TOTAUX	13 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions municipales comme précisé dans le tableau ci-dessus.

P.C.C.
Aureilhan, le 14 décembre 2021

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-77

Date de la convocation 07/12/2021

Date de la publication : 14/12/2021

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Janique RENAULT

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Émilie MANESCAU (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Patrick PICHOU (pouvoir à Virginie FAVERON), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Dénomination du Chemin rural de la Plaine de l'Ousse

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose que suite à la demande d'un nouvel administré dont la résidence se situe sur le chemin rural dit d'Orleix à Sarrouilles, et au vu des difficultés de localisation rencontrées par les administrés de cette voie ainsi que par les différents services publics (La Poste, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, ...), il convient de donner une nouvelle dénomination à celle-ci.

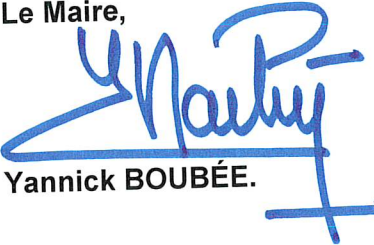
Madame CHEDEVILLE propose en conséquence au Conseil Municipal de modifier la dénomination du chemin rural dit d'Orleix à Sarrouilles en Chemin rural de la Plaine de l'Ousse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De dénommer le chemin rural dit d'Orleix à Sarrouilles en Chemin rural de la Plaine de l'Ousse;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, le 1^{er} Maire-Adjoint, à engager l'ensemble des démarches et à signer toutes pièces nécessaires.

P.C.C.
Aureilhan, le 14 décembre 2021
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-78

Date de la convocation 07/12/2021

Date de la publication : 14/12/2021

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Janique RENAULT

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Émilie MANESCAU (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Patrick PICHOU (pouvoir à Virginie FAVERON), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées
AN n° 157, 220, 782, 864, 916 et 917**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que le domaine public est constitué de l'ensemble des biens affectés à une utilité publique (biens inaliénables et imprescriptibles). Cette utilité publique peut résulter d'une affectation à l'usage direct du public (routes, jardins publics ...) ou à un service public (mairie...). Selon les dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies dans le domaine public est prononcé par le Conseil Municipal. La délibération relative à ce classement est dispensée d'enquête publique « sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, les parcelles cadastrées section AN numéros 157, 220, 782, 864, 916 et 917 sont constitutives de l'emprise d'une voie d'accès à plusieurs propriétés (contre-allée parallèle à la rue du 11 Novembre), entretenues par la Collectivité. Ces parcelles sont actuellement dans le domaine privé de la

Commune suite à une procédure d'abandon de parcelles avec Madame Simone ROTGE. Leur classement dans le domaine public ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces parcelles. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

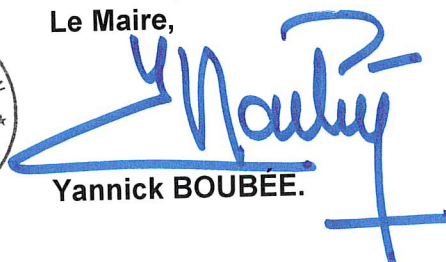
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;
Vu la situation des parcelles cadastrées section AN numéros 157, 220, 782, 864, 916 et 917 dans le domaine privé communal ;
Considérant que ces parcelles correspondant à l'emprise d'une voie d'accès à plusieurs propriétés, entretenues par la Commune, sont affectées à l'usage direct du public ;
Considérant que leur classement dans le domaine public ne portera pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte desdites parcelles ;
Considérant que le classement de ces parcelles ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section AN numéros 157, 220, 782, 864, 916, 917 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer tout acte afférent à ce classement dans le domaine public communal.**

P.C.C.
Aureilhan, le 14 décembre 2021
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-79

Date de la convocation 07/12/2021

Date de la publication : 14/12/2021

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Janique RENAULT

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Émilie MANESCAU (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Patrick PICHOU (pouvoir à Virginie FAVERON), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 4 mars 2021, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse 2015-2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, afin de reconduire ce contrat sur l'année 2020 dans l'attente de la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale et avec les mêmes volumes financiers qu'en 2019.

Monsieur ZYTYNSKI précise que suite à différents échanges avec la Caisse d'Allocations Familiales relatifs à la future Convention Territoriale Globale et afin d'assurer la transition entre le Contrat Enfance Jeunesse échu et la prochaine Convention Territoriale, il est proposé de prolonger le Contrat Enfance Jeunesse par voie d'avenant en le rattachant administrativement à celui de la Ville de Tarbes dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021.

Ce rattachement permettra de maintenir les financements de l'année 2021 (à hauteur de 90 987,82 euros), tout en respectant l'indépendance financière de chaque signataire.

Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de cet avenant tel qu'annexé à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1er Maire-Adjoint, à signer cet avenant ainsi que toutes pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse tel qu'annexé à la présente,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes pièces nécessaires.**

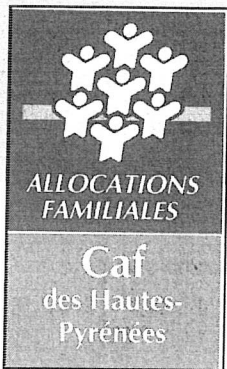
P.C.C.

Aureilhan, le 14 décembre 2021

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



Avenant 201800129/1
Contrat Enfance
Jeunesse
Tarbes

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec la préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. A cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentive de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux sains et de veiller à ce que les relations de solidarité entre et au sein des générations

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des croyances et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour vocation la liberté de conscience, son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égard de toutes les femmes et les hommes et à l'accès égal de toutes et de tous à la justice de droit et de ne pas croire. La laïcité implique le respect de toute diversité et de toute discrimination sociale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la croyance. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille en tant que personnel de la gestion du service public une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions religieuses ou politiques au travail. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, des lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie de l'organisation des espaces et des activités des partenaires sont respectueuses du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires en tenant compte des réalités de terrain par des attitudes et pratiques adaptées à une diversité de situations et de territoires. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue et respect mutuel et la coopération et la coopération. Ainsi, ainsi et pour les familles, la laïcité est la promesse d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de pratiques d'information et de formation, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en compte dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Entre :

La Ville de Tarbes,
Représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Maire,
Et dont le siège est situé 1, Place Jean Jaurès – 65000 TARBES.

La Ville d'Aureilhan,
Représentée par Monsieur Yannick BOUBEE, Maire,
Et dont le siège est situé Rue Jules Ferry – 65800 AUREILHAN.

La commune d'Azereix,
Représentée par Monsieur Serge CIEUTAT, Maire,
Et dont le siège est situé Place de la Mairie – 65380 AZEREIX.

La commune de Barbazan-Debat,
Représentée par Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Maire,
Et dont le siège est situé 2bis, Rue des Pyrénées – 65690 BARBAZAN-DEBAT,

La commune de Bazet,
Représentée par Monsieur Jean BURON, Maire,
Et dont le siège se situe 10, Rue du 11 novembre – 65460 BAZET

La commune de Bordères-sur-l'Echez,
Représentée par Monsieur Jérôme CRAMPE, Maire,
Et dont le siège est situé Place Jean Jaurès – 65320 BORDERES-SUR-L'ECHEZ.

La commune de Juillan,
Représentée par Monsieur Fabrice SAYOUS, Maire,
Et dont le siège est situé 34bis, Rue Maréchal Foch – 65290 JUILLAN.

La commune d'Odos,
Représentée par Madame Isabelle LOUBRADOU, Maire,
Et dont le siège est situé Place Reine Marguerite de Navarre – 65310 ODOS.

Le SIVOS des A3B,
Représenté par Monsieur Joseph BOUCHARA, Président,
Et dont le siège se situe à la Mairie- 65360 BERNAC-DEBAT

Le Syndicat Intercommunal Enfance Jeunesse (SIEJ),
Représenté par Monsieur Yves LOUPRET, Président,
Et dont le siège est situé Mairie de Barbazan-Debat, 2bis, Rue des Pyrénées – 65690 BARBAZAN-DEBAT,

Ci-après désigné « le(s) partenaire(s), le(s) partenaire(s) employeur(s) ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées,
Représentée par Monsieur Bertrand PERRIOT-BOCQUEL, Directeur,
Et dont le siège est situé 6ter, Place au Bois – 65000 TARBES,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Dans un contexte de crise sanitaire et dans l'objectif de garantir un maintien des financements aux équipements et services, la branche famille adapte sa trajectoire de déploiement des Conventions Territoriales Globales (Ctg) et de mise en œuvre de la réforme des financements bonifiés telle que prévu par la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat. Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement prestation de service Contrat Enfance Jeunesse (Cej) entre la Caf et La Ville de Tarbes (CEJ 201800129) est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance et de la jeunesse. Le détail de ces actions figure en annexes 1 et 2 du présent avenant.

Article 2 : Les modalités de financement

L'article « 2-1 Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant pour les actions nouvelles résultant du présent avenant.

« 2-1 Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits »

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre du présent avenant sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1er janvier 2021.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 2), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour une action nouvelle instaurée dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs. Aucun nouveau développement relevant du volet jeunesse ne sera pris en compte dans le cas de ce présent avenant.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 ci-après de la présente convention ;
- De la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;

- Du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- De la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- D'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- De non-respect d'une clause ;
- De réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej. »

Article 3 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 4 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Tarbes, le JJ/MM/2021.

Pour la commune de Tarbes, Le Maire, G. TREMEGE	Pour la commune d'Aureilhan, Le Maire, Y. BOUBE
Pour la commune d'Azereix, Le Maire, S. CIEUTAT	Pour la commune de Barbazan-Debat, Le Maire, J-C. PEDEBOY
Pour la commune de Bazet, Le Maire, J. BURON	Pour la commune de Bordères-sur-l'Echez, Le Maire, J. CRAMPE
Pour la commune de Juillan, Le Maire, F. SAYOUS	Pour la commune d'Odos, La Maire, I. LOUBRADOU
Pour la SIVOS DES A3B, Le Président, J. BOUCHARA	Pour le Syndicat Intercommunal Enfance Jeunesse (SIEJ) Barbazan-Debat / Soues, Le Président Y. LOUPRET
Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, Le Directeur, Bertrand PERRIOT-BOCQUEL	

ANNEXE 1 : RECAPITULATIF FINANCIER

Tableau récapitulatif financier Global
Contrat : 201800129 CEJ 4 TARDES
 Date d'effet : 01/01/2018
Module : Aureilhan Jeunesse

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Action nou	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	Cish Aureilhan Enfants	- €	- €	- €	13 478,21 €	13 478,21 €
		ALSH Périscolaire	ALAE MJC AUREILHAN	- €	- €	- €	59 520,69 €	59 520,69 €
		ACTION NOUVELLE		- €	- €	- €	72 998,90 €	72 998,90 €
Action anté	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	Cish Aureilhan Enfants	- €	- €	- €	17 988,92 €	17 988,92 €
		ACTION ANTERIEURE		- €	- €	- €	17 988,92 €	17 988,92 €
		DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR		- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL MODULE				- €	- €	- €	90 987,82 €	90 987,82 €
TOTAL CONTRAT				- €	- €	- €	90 987,82 €	90 987,82 €

Date :

Signature et Cachet :

ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

N° SIAS : 201800129

CEJ 2G : **Tarbes - Module 5 Aureilhan jeunesse**

TYPLOGIE	Nom action	Référence		Objectifs 2018		Objectifs 2019		Objectifs 2020		Objectifs 2021		
		taux occupation	Nombre unités de référence (1)	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil
MODULE 005 (01/01/2021) Aureilhan jeunesse												
Action nouvelle	Cish Aureilhan Enfants	66,67%	16632	/	/	/	/	/	/	/	/	39900
Action nouvelle	ALAE MJC AUREILHAN	/	0	/	/	/	/	/	/	/	/	82880
Action antérieure	Cish Aureilhan Enfants	/	0	/	/	/	/	/	/	/	/	25248

(1) Cf. annexe 5.2 du CEJ

(2) Si correspond à l'année N-1 d'un avenant au Cej

Date :

Signature et Cachet :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-80

Date de la convocation 07/12/2021

Date de la publication : 14/12/2021

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Janique RENAULT.

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Émilie MANESCAU (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Patrick PICHOU (pouvoir à Virginie FAVERON), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Temps de travail dans la collectivité

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires sur le temps de travail mis en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Cela signifie le retour obligatoire aux 1 607 heures annuelles, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Monsieur le rapporteur précise que la Commune a donc échangé avec les représentants du personnel afin de respecter la base annuelle de 1 607 heures.

Monsieur ZANCHETTA précise que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607h (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata d'un temps complet.

Monsieur ZANCHETTA informe que suite aux échanges avec les représentants du Personnel, à l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 décembre et à l'avis de l'inter commission en date du 8 décembre, il est proposé d'organiser le temps de travail des agents de la Commune d'AUREILHAN comme suit par Services.

1- Les agents des Services de restauration scolaire, d'entretien des bâtiments communaux et les ATSEM

Les agents des Services de restauration scolaire, d'entretien des bâtiments communaux et les ATSEM sont soumis à une annualisation de leur temps de travail. Dans le cadre de la dérogation aux 1 607 heures que le législateur autorise, il est décidé de tenir compte des sujétions particulières et de la pénibilité de leurs fonctions pour diminuer la durée annuelle de temps de travail de ces agents de trois jours supplémentaires de congés annuels en sus des 25 jours.

Les agents des services de restauration scolaire, d'entretien des bâtiments communaux et les ATSEM travailleront 7 heures, non rémunérées, afin de satisfaire aux obligations de la journée de solidarité.

2- Les agents des Services Techniques :

Les agents des Services Techniques effectueront 37h30 hebdomadaires, organisées selon deux cycles de travail différents comme suit :

- Un cycle « année scolaire » du premier jour (rentrée scolaire) au dernier jour (sortie scolaire) de l'année scolaire avec les horaires suivants : 8h00-12h00 et 13h00-16h30
- Un cycle « été » du premier jour (sortie scolaire) au dernier jour (rentrée scolaire) des vacances scolaires avec les horaires suivants : 7h00-12h00 et 12h30-15h00

Pendant le cycle « été », deux agents des Services Techniques devront obligatoirement assurer une astreinte hebdomadaire.

Les agents des Services Techniques dont le poste de travail est situé en Mairie travailleront toute l'année selon le cycle de travail « année scolaire ».

Compte-tenu de cette durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de quinze jours de réduction du temps de travail (RTT).

Ce nombre de jours de RTT sera diminué à quatorze afin de compenser la journée de solidarité due par l'ensemble des agents.

Sur ces quatorze RTT, huit seront posées librement par les agents et 6 seront posées selon la périodicité suivante : une RTT par mois, les mois de janvier, février, mars, avril, septembre et octobre à poser impérativement avant le 15 janvier de l'année concernée. De façon générale, les jours RTT seront posés sous réserve des nécessités de service.

3- Les agents des Services Administratifs

Les agents des Services Administratifs effectueront 35h30 hebdomadaires réparties sur quatre jours et demi comprenant cinq matinées et 4 après-midis. Le lundi après-midi doit impérativement être travaillé par l'ensemble des agents. L'après-midi libérée (du mardi au vendredi) est choisie par l'agent pour l'année civile sous réserve des nécessités de service. 1/3 des agents peut programmer le même après-midi libéré.

Les horaires des agents sont les suivants :

- 4 jours par semaine : 8h30-12h00 et 13h00-17h30
- 1 jour par semaine : 8h30-12h00

Compte-tenu de cette durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de trois jours de réduction du temps de travail (RTT) qui seront posés librement sous réserve des nécessités de service.

Les agents des Services Administratifs travailleront 7 heures, non rémunérées, afin de satisfaire aux obligations de la journée de solidarité.

4- Les agents du Centre de Santé

Les agents administratifs du Centre de Santé effectueront 35h30 hebdomadaires réparties selon une organisation et des horaires définis par la Directrice du Centre de Santé.

Compte-tenu de cette durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de trois jours de réduction du temps de travail (RTT) qui seront posés librement sous réserve des nécessités de service.

Les médecins du Centre de Santé sont soumis à une annualisation de leur temps de travail et réaliseront 1600 heures annuelles.

Tous les agents du Centre de Santé travailleront 7 heures, non rémunérées, afin de satisfaire aux obligations de la journée de solidarité.

5- Les agents de Police Municipale

Les agents du Service de Police Municipale effectueront 35h30 hebdomadaires, organisées selon deux cycles de travail différents comme suit :

- Un cycle « période scolaire » pendant le temps scolaire avec les trois types d'horaires suivants répartis sur quatre jours et demi :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- 7h35 -12h20 et 14h00 -17h30
- 8h00 -12h15 et 14h00 – 17h30
- 8h10 – 12h15 et 13h30 – 17h00

Les mercredis :

- 8h10 - 12h00
- 7h30 – 11h20
- 13h30 – 18h00

- Un cycle « vacances scolaires » pendant les vacances scolaires avec les deux types d'horaires suivants répartis sur cinq jours :

- lundi : 8h30 -12h00 et 13h30 -17h30 ; mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 – 12h00 et 14h00 – 17h30
- lundi : 8h30 -12h00 et 13h30 -17h30 ; mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00

Le chef de Service de Police Municipale planifiera ces différents horaires entre les agents du service afin que chaque agent réalise 35h30 hebdomadaires.

Compte-tenu de cette durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de trois jours de réduction du temps de travail (RTT) qui seront posés librement pendant les vacances scolaires, sous réserve des nécessités de service.

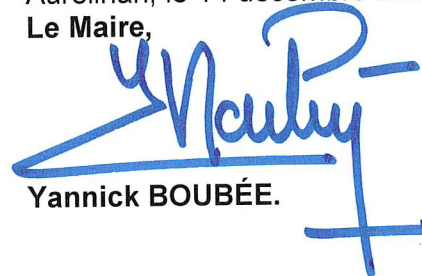
Les agents de Police Municipale travailleront 7 heures, non rémunérées, afin de satisfaire aux obligations de la journée de solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 28 voix pour et d'1 abstention (Daniel RIVIERE), décide :

- **D'acter le passage aux 1607 heures dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 ;**
- **D'approuver les modalités ci-dessus explicitées et notamment les dérogations liées aux sujétions particulières ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le premier Maire-Adjoint, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

P.C.C.
Aureilhan, le 14 décembre 2021
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-81

Date de la convocation 07/12/2021

Date de la publication : 14/12/2021

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Janique RENAULT

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Émilie MANESCAU (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Patrick PICHOU (pouvoir à Virginie FAVERON), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Attribution du lot n°6 des marchés de travaux de
démolition/reconstruction des vestiaires du stade des Pompons verts**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour les travaux de démolition/reconstruction des vestiaires du stade des Pompons Verts et que par délibération en date du 18 octobre 2021 l'ensemble des lots a été attribué sauf le lot n° 6 Plomberie Sanitaire Ventilation pour lequel des précisions devaient être apportées.

Monsieur ALONSO précise que ce lot n°6 a été analysé en commission des marchés réunie le 22 novembre. Suite à l'avis de cette commission, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer ce lot à l'entreprise PCS Service pour un montant de 37 792 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

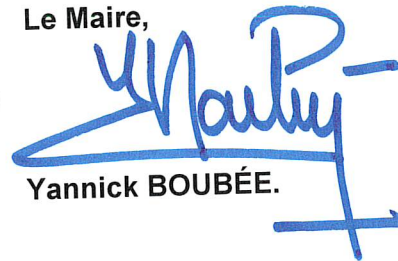
- De retenir pour le lot n°6 « Plomberie, Sanitaire, Ventilation » l'offre de l'entreprise PCS Service pour un montant de 37 792 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer le marché correspondant et toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 14 décembre 2021

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-82

Date de la convocation 07/12/2021

Date de la publication : 14/12/2021

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Janique RENAULT

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Émilie MANESCAU (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Patrick PICHOU (pouvoir à Virginie FAVERON), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Attribution des marchés de travaux pluriannuels de mises aux normes
et de restauration de l'ECLA**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour les travaux pluriannuels de mises aux normes et de restauration de l'ECLA. Il s'agit d'un marché comportant 10 lots distincts et 15 offres ont été reçues.

Suite à la réception des plis, à l'analyse des offres et à l'avis de la Commission d'analyse des marchés réunie les 7 septembre, 2 et 22 novembre 2021, Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal de retenir les offres des entreprises suivantes :

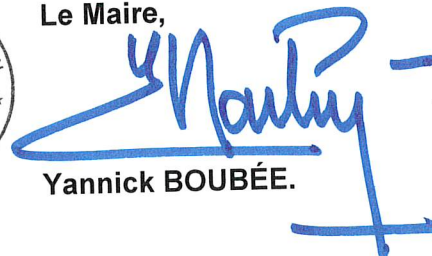
Lot N°	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant de l'offre €(HT)
1	Voirie et réseaux divers VRD	SBTP	26 328,00
2	Gros Œuvre / Etanchéité	GALLART	94 625,57
3	Charpente / Couverture / Zinguerie	ANTRAS	46 955,51
4	Menuiseries aciers / Ferronnerie/ ascenseur	FOURCADE	91 716,53
5	Menuiseries bois	ANTRAS	62 510,00
6	Plâtrerie isolation	Oliveira Rogel	37 842,21
7	Plomberie sanitaire	PCS Service	14 460,00
8	Electricité	SPIE Industrie	29 412,51
9	Ventilation - VMC	PCS Service	60 240,00
10	Peintures / Faux-plafonds / Carrelages	PAILHE	18 323,50
TOTAL Global			482 413,83

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir les offres des entreprises comme indiqué ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer les marchés correspondants et toutes pièces nécessaires.

P.C.C.
Aureilhan, le 14 décembre 2021
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-83

Date de la convocation 07/12/2021

Date de la publication : 14/12/2021

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Janique RENAULT

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Émilie MANESCAU (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Patrick PICHOU (pouvoir à Virginie FAVERON), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Signature de la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie Pyrénées

Monsieur Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie Pyrénées.

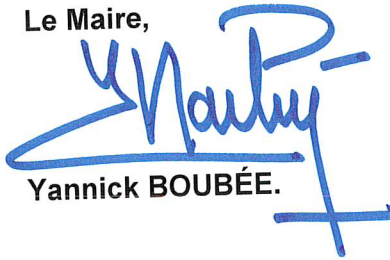
Cette convention, d'une durée de trois ans, précise le programme d'actions de la MJC, ainsi que les engagements de la Commune notamment au niveau de la contribution financière.

Monsieur Christian ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal d'accepter cette convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan et la Fédération Régionale des MJC Occitanie Pyrénées ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- d'accepter les termes de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie Pyrénées ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.
Aureilhan, le 14 décembre 2021
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

ENTRE

La Commune d'Aureilhan, représentée par son Maire, **Monsieur Yannick BOUBÉE** dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° 2021- en date du 13 décembre 2021, désignée ci-après sous le terme « la collectivité »,

ET

L'association Maison des jeunes et de la Culture (MJC) d'Aureilhan, association régie par la loi 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 2 décembre 1996 et publiée au Journal officiel le 25 décembre 1996 sous le numéro 4977 dont le siège social est situé à Aureilhan, représentée par sa présidente, **Madame Laurie LAPORTE**, désignée ci-après sous le terme « la MJC »,
D'autre part,

Et

La Fédération Régionale des MJC Occitanie Pyrénées, représentée par sa Présidente, **Madame Sylvie BARBERAN**, désignée ci-après sous le terme « la FRMJC »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Vu la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant le projet ainsi que le programme des activités d'animation socio-éducatives au cours de la période couverte par la présente convention sur le territoire de la Commune ;

Considérant que statutairement la MJC d'AUREILHAN a pour objet : « *de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.* »

Considérant que la MJC d'AUREILHAN est affiliée à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) dont le siège est à Toulouse - 153, chemin de la Salade Ponsan.

Etant entendu que dans le cadre de son projet associatif, l'association s'est assignée les orientations et priorités suivantes :

- Garantir à tous les publics, sans distinction, l'accès aux pratiques socioculturelles, individuelles et collectives.
- Favoriser la mixité et le rapprochement des générations.
- Développer un ensemble d'activités à destination des enfants et des jeunes qui favorise leur épanouissement et contribue à leur insertion dans la vie sociale.
- Animer un lieu d'expérimentation et d'innovation sociale au plus près des habitants et d'offrir des services qui encouragent l'initiative, la responsabilité, et la pratique citoyenne.
- Contribuer à la création de liens sociaux par l'écoute de la population et sa participation au développement local. Elle agit pour cela en partenariat, notamment avec les collectivités locales, et est force de proposition.

- Défendre une conception active de la démocratie et la mettre en pratique. Elle croit aux vertus de la confrontation des idées, à la nécessité de la créativité.
- S'interdire toute attache avec un parti, un mouvement politique ou une confession en restant respectueuse des convictions personnelles.

Considérant que ce programme d'actions présenté par la MJC d'AUREILHAN concourt à la politique sociale, éducative et culturelle de la collectivité publique ;

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la MJC d'AUREILHAN s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la collectivité publique, le projet d'intérêt général suivant, développé à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Elle se donne pour ambition, dans le cadre de son projet associatif, de contribuer à l'animation locale et culturelle ainsi qu'au développement d'actions éducatives enfance/jeunesse globales et cohérentes au sein de son territoire d'intervention en proposant un ensemble d'activités destiné à un large public.

Plus précisément :

- L'organisation de deux Accueils de Loisirs Associé à L'Ecole (ALAE) en période scolaire, sur le temps périscolaire (matin, pause méridienne et soir).
- La gestion d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires pour les enfants de 2 à 11 ans.
- La gestion d'animations destinées aux adolescents de 11 à 17 ans : accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, espace jeunes et interventions au collège.
- La coordination technique du Projet Educatif Territorial (PEDT), hors garderie maternelle.
- La mise en œuvre de clubs d'activités tous publics.
- La programmation culturelle du territoire.
- La programmation culturelle scolaire.
- Le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS).
- Le Plan Mercredi organisant les activités périscolaires des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

(cf annexes, pour le programme d'actions)

Pour la réalisation de ce programme d'actions, et conformément à son objet social, la MJC d'AUREILHAN s'engage à veiller :

- A assurer la continuité de ses activités.
- A les adapter aux besoins et attentes de ses adhérents.
- A pratiquer une politique tarifaire rendant ses activités accessibles au plus grand nombre.
- A la qualité de l'encadrement.

La MJC d'AUREILHAN met en œuvre, à cette fin, tous les moyens tant matériels qu'humains dont elle dispose.

La collectivité contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Elle est reconduite tacitement pour une durée d'un an au 01/01/2023 et au 01/01/2024, sous réserve de la présentation par l'association des documents mentionnés aux articles 6 et 7.

Les parties devront se rencontrer au cours du 4^{ème} trimestre de la 3^{ème} année pour procéder à l'évaluation globale de la présente convention et pour examiner les conditions de conclusion d'une nouvelle convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 9. Si la collectivité publique entend ne pas renouveler la convention à son terme, elle doit en informer l'association au plus tard le 31 décembre de la 2^{ème} année.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE PUBLIQUE

Contribution financière

Le coût total éligible du projet est de 1 851 144,30 €, soit 617 148,10 € pour 2022, 617 148,10 € pour 2023 et 617 148,10 € pour 2024 conformément au budget prévisionnel établi par la MJC d'AUREILHAN, détaillé et annexé à la présente convention.

La Commune contribue financièrement pour un montant de 699 000,00 € sur la période d'exécution de la convention 2022 à 2024, soit 233 000,00 € pour 2022, 233 000,00 € pour 2023 et 233 000,00 € pour 2024.

Mise à disposition de locaux

Afin de soutenir l'action de la MJC visée au 1 des présentes, la collectivité publique s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'association les locaux situés 16 bis rue Jules Guesde, ainsi que les installations, équipements et aménagements afférents dans les conditions prévues par une convention de mise à disposition distincte des présentes. La valeur de cette mise à disposition gratuite ainsi que les prestations d'entretien, de surveillance des locaux, assumées par la Commune d'Aureilhan est communiquée chaque année à l'association en vue d'une inscription dans ses comptes.

Financement du poste de directrice

La collectivité publique participe au financement du poste de directrice par convention distincte avec la Fédération régionale des MJC employeur et le FONJEP. Le montant du financement de ce poste est estimé pour 2022, à 53 567,00 € déduction faite de la participation du FONJEP et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 699 000,00 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 1 851 144,30 €.

Pour les années 2022, 2023 et 2024, les montants prévisionnels des subventions de la collectivité publique s'élèvent à :

- pour l'année 2022 : 233 000,00 €,
- pour l'année 2023 : 233 000,00 €,
- pour l'année 2024 : 233 000,00 €.

Les subventions ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- le respect par la MJC des obligations mentionnées aux articles 1, 6, 8 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 13,
- la vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La subvention annuelle sera créditée au compte de la MJC d'AUREILHAN selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

La subvention sera versée annuellement en deux fois :

- Une avance avant le 31 avril de chaque année, sans préjudice de contrôle de l'administration conformément à l'article 11, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4 pour cette même année,
- Le solde annuel au cours du troisième trimestre sous réserve du respect des conditions sus mentionnées à l'article 4.

Les versements seront effectués à : MJC d'AUREILHAN

Code établissement : 13135

Code guichet : 00080

Numéro de compte : 08101642989

Clé RIB : 89

L'ordonnateur de la dépense est : Monsieur BOUBÉE Yannick, Maire d'Aureilhan

Le comptable assignataire en exercice est : Service de Gestion Comptable de Tarbes

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La MJC s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier de son activité conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) et les rapports du commissaire aux comptes, en particulier :
 - o Le rapport spécial sur les conventions passées dans les conditions de l'article L 612-4 du code de commerce.
 - o Et, conformément à l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, l'annexe mentionnant les rémunérations et/ou avantages en nature perçus par les trois plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés de la MJC dès lors que celle-ci dispose d'un budget annuel supérieur à 150 000 € et bénéficie d'une ou plusieurs subventions publiques d'un montant cumulé supérieur à 50 000 €.
- Le rapport d'activité comprenant une information qualitative des actions menées et les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés.

La MJC d'AUREILHAN justifie de la publication de ses comptes annuels sur le site du Journal Officiel dès lors qu'elle perçoit plus de 153 000 € de subventions publiques

Autres engagements :

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La MJC d'AUREILHAN s'engage à agir sans but lucratif. Sa gestion doit être strictement bénévole et désintéressée au sens des dispositions de l'article 261-7-1er d) du code général des impôts.

Elle s'engage à informer la collectivité publique, à bref délai, de toute modification significative de son objet social.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – SUPPORTS DE COMMUNICATION

La MJC s'engage à faire figurer le soutien de son activité par la collectivité publique et à faire figurer le logo de la collectivité publique sur tous les documents de communication ainsi que sur son site internet.

La MJC s'engage à faire connaître lors de son assemblée générale les aides accordées par la collectivité publique et à faire apparaître la participation de la collectivité publique sur les documents publiés.

La collectivité publique s'engage à faire connaître les actions d'intérêt général menées par la MJC par tous les moyens dont elle dispose dans ce domaine dans le respect de sa charte graphique.

ARTICLE 9 – PARTENARIAT TECHNIQUE

Afin de garantir la mise en place et faciliter la coordination des actions présentées dans l'article 1 de la présente convention, les techniciens de la collectivité locale et de la MJC d'AUREILHAN se réunissent autant de fois que nécessaire.

ARTICLE 10 – ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La MJC d'AUREILHAN s'engage avant la prise de possession à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile liée à ses activités et notamment découlant :

- de toutes les activités déléguées par la Ville et stipulées à l'article 1 de la présente convention
- de son personnel, des biens qui lui appartiennent ou mis à disposition
- de la responsabilité civile des enfants pris en charge dans les structures « accueils de loisirs sans hébergement » comme l'oblige la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 ; ces enfants seront tiers entre eux.
- et à garantir la Commune contre tous sinistres dont elle pourrait être responsable.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être recherchée ou inquiétée.
Tous les ans en janvier, la MJC d'AUREILHAN remettra une attestation d'assurance de son assureur indiquant ces différents éléments de ses garanties.

La MJC est responsable des activités qu'elle initie en tout lieu et tout temps et s'oblige à être en conformité avec l'ensemble des normes, règlements de sécurité et autres dispositions légales et réglementaires qui encadrent ses activités.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

La MJC d'AUREILHAN s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la collectivité de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 12 – EVALUATION

Suivi :

La collectivité et la MJC procéderont conjointement à des rencontres régulières entre élus et/ou techniciens, en fonction des situations, afin d'assurer la bonne mise en œuvre de cette convention.

Bilan d'ensemble :

La MJC s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de son objet.

L'évaluation portera principalement sur les points suivants :

- Les domaines d'intervention et les objectifs fixés conformément aux engagements conventionnels.
- Les principaux éléments d'analyse par rapport aux résultats obtenus.
- Les obstacles rencontrés et les évolutions les plus significatives.
- La participation du public aux actions.
- Les effets directs et/ou indirects de l'action de la MJC auprès des populations (adhérents, usagers...) au sein de son territoire d'intervention.
- Les relations avec les partenaires locaux et institutionnels, et plus particulièrement avec la collectivité publique.
- L'articulation et la cohérence entre le projet associatif et les actions réalisées.
- Le fonctionnement de la MJC en matière de gestion humaine, financière, administrative et technique.
- La situation financière de la MJC.

- Les pistes d'amélioration et les perspectives de projets.

Des indicateurs devront permettre de mieux apprécier les résultats, tels que :

- Le nombre et la nature des actions mises en œuvre de façon effective.
- L'évolution du nombre des adhérents dans les différentes activités (données statistiques, taux de fréquentation, répartition par activités, ...).
- Les données comptables dans le cadre d'une approche analytique.
- Les retours des adhérents, des usagers et des différents partenaires.
- Les organisations (les modalités, les procédures...) mises en place en matière de gestion humaine, financière, administrative et technique.
- La mobilisation des acteurs MJC (bénévoles et salariés) autour des différentes actions.
- Le type et le nombre de projets partenariaux.

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la collectivité publique, la MJC et la FRMJC. La demande de modification de la présente convention est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte, notamment sur les plans budgétaires et financiers. Cette modification ne peut remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

ARTICLE 14 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau.

Fait à **AUREILHAN** Le

Pour la collectivité publique,
Le Maire :
Monsieur Yannick BOUBÉE

Pour la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan
La Présidente :
Madame Laurie LAPORTE

Pour la Fédération Régionale des MJC Occitanie Pyrénées
La Présidente :
Madame Sylvie BARBERAN

ANNEXES

Annexe 1 : programmes d'action détaillés

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2022 de la MJC

Annexe 3 : Montants de subventions et des valorisations

ANNEXE 1/CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2024

Programme d'action détaillé-MJC d'Aureilhan

La coordination technique du PEDT (Projet Educatif Territorial)

Nature de l'action : la MJC d'Aureilhan assure la coordination technique du PEDT sur son territoire d'intervention à savoir les ALAE des écoles élémentaires, le Plan Mercredi, l'ALSH 2/11 ans et l'ALSH 11/17 ans) et le CLAS. L'objectif de fond est de créer une synergie entre les acteurs éducatifs et associatifs de la commune autour de la question de la cohérence des temps de l'enfant.

Finalités éducatives : les rythmes d'activités de l'enfant et du jeune jouant un rôle très important dans la réussite scolaire et sociale, le PEDT vise à mettre en œuvre un projet éducatif conçu par les différents partenaires concernés par l'éducation des enfants et des jeunes (collectivité, enseignants, parents, associations...). Il convient donc de prévoir, pour tous ces enfants et jeunes, un accès aux différentes formes de cultures, une organisation de ce temps propre à favoriser leur développement.

Environnement global : Interventions sur le temps extrascolaire ainsi que sur le temps périscolaire. Ces actions sont menées sur le territoire d'Aureilhan et bénéficient de la mise à disposition de locaux par la municipalité.

Caractéristiques des publics : le public est composé des enfants et des jeunes habitant la commune pour la grande majorité. Une partie vient des villages du canton, de Tarbes et plus largement de quelques communes des coteaux.

Encadrement : Il est assuré par l'équipe d'animation de la MJC constituée de coordinateurs de domaines (enfance, jeunesse), de responsables d'accueil de loisirs sur chaque site géographique et d'animateurs. Elle est composée d'animateurs diplômés, stagiaires et non diplômés dans le cadre de la réglementation des ACCEM.

Lieux et périodes d'action : les actions mises en place se déroulent sur la commune d'Aureilhan toute l'année dans le cadre des ALAE, Plan Mercredi et les vendredis soirs pour les temps périscolaires mais également durant les vacances scolaires et les samedis pour les temps extrascolaires.

Spécificités liées à l'action : les activités proposées aux enfants et aux jeunes visent en particulier à gommer les inégalités pour l'accès à la culture et aux loisirs et à tisser des liens entre les différents acteurs éducatifs et de loisirs de la commune : enseignants, associations, parents d'élèves, municipalité, partenaires institutionnels et financiers,.....
Pour cela, un Comité de Pilotage se réunit pour évaluer régulièrement les actions.

ANNEXE 1/ CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2024

Programme d'action détaillé – MJC d'Aureilhan Gestion des Accueils de Loisirs Associé aux l'Ecole d'Aureilhan

- **Nature de l'action** : Organisation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) réparti sur les 2 écoles élémentaires de la ville d'Aureilhan. L'ensemble de ces sites font l'objet d'une déclaration auprès des services de la SDJES 65. Les ALAE font partie du Projet Educatif Territorial et sont un outil supplémentaire de mise en cohérence des temps de l'enfant.
- **Finalités éducatives** : Cet accueil doit permettre à la fois une continuité éducative entre les temps scolaires, extra-scolaires et périscolaire tout en proposant un accueil de qualité répondant aux attentes et besoins des enfants, notamment en terme de rythme quotidien. Ce temps d'accueil doit donc rechercher la cohérence dans l'articulation des différents projets (écoles, projets pédagogiques de l'ALAE, du Plan Mercredi et de l'ALSH) afin de proposer des actions éducatives pertinentes. La recherche de complémentarité entre les différents acteurs éducatifs doit être corrélées afin que l'enfant soit au centre des préoccupations de ce dispositif. Sur le plan pédagogique, les objectifs résident dans la socialisation de l'enfant, l'apprentissage de la vie en groupe et dans la volonté de susciter l'imagination et la créativité des enfants.
- **Environnement global** : L'ALAE s'inscrit dans le cadre de la politique enfance de la municipalité et fait partie intégrale du PEDT en lien avec les partenaires associatifs, institutionnels et financiers de ce dispositif, les fédérations de parents d'élèves et l'éducation nationale. Les activités ont lieu les jours d'école, avant la classe de 7H30 à 8H40, durant la pause méridienne et après la classe de 16h40 à 18h30. Les enfants qui fréquentent ces accueils sont majoritairement d'Aureilhan.
- **Caractéristiques des publics** : Outre les besoins, attentes et capacités de ces publics âgés de 6 à 12 ans, les caractéristiques de ces publics sont très diversifiées, que ce soit au niveau des origines socioculturelles ou de celles socioprofessionnelles des parents. Cette richesse dans cette diversité permet aux équipes de développer des projets favorisant la mixité et le lien social dans une démarche d'apprentissage de la citoyenneté. Les temps de repas où les deux écoles se croisent en sont un parfait exemple et le travail engagé et à développer sur ce temps-là illustre bien ces caractéristiques.
- **Encadrement** : Les équipes sont composées d'animateurs diplômés, à minima pour moitié afin de respecter la réglementation en vigueur. Pour le reste, la MJC n'hésite pas à recruter des personnes aux compétences diversifiées là aussi afin d'enrichir les contenus d'activités et de permettre aux enfants de s'impliquer dans des animations sources de découverte et d'ouverture d'esprit.
- **Lieux et périodes d'action** : Les ALAE sont implantés sur les 2 écoles élémentaires ainsi qu'à la Salle Socio-Educative et dans les salles de la MJC. Ils fonctionnent durant les jours d'école, de septembre à début juillet.

ANNEXE 1/ CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2024

Programme d'action détaillé – MJC d'Aureilhan

Gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Aureilhan

Nature de l'action : Organisation de plusieurs Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants (2-11 ans) et les adolescents (12-17 ans). Ces accueils sont déclarés auprès des services de la SDJES 65 et bénéficient d'un numéro d'agrément. Des séjours sont proposés chaque année.

Finalités éducatives : Notre démarche doit s'inspirer des besoins et attentes des enfants et des Jeunes. Amener l'enfant et le jeune à vivre son temps libre et de loisirs dans le respect des différences humaines et sociales. Accompagner les enfants et les jeunes dans une démarche participative d'apprentissage de la responsabilité, de l'autonomie et de la citoyenneté. En ce sens, notre action s'articule autour d'un fonctionnement qui permet à l'enfant d'être acteur de son temps libre par des projets basés sur les choix des enfants en sa qualité de citoyen de demain. De plus, la volonté est de valoriser une cohérence dans l'ensemble des temps de l'enfant et de créer des passerelles entre les différents accueils de loisirs.

Environnement global : Les accueils de loisirs accueillent les enfants toutes vacances scolaires (sauf les vacances de Noël) de 7h30 à 18h30 où ils sont répartis par tranches d'âge sur le même mode que l'éducation nationale afin de garder la cohérence avec les temps scolaires. Chaque espace est adapté à l'âge des enfants selon les moyens mis à disposition. Sur le plan de l'environnement externe, nous bénéficions de toutes les infrastructures culturelles et sportives de la commune, soit en utilisation directe, soit dans le cadre de partenariats établis avec les associations locales, notamment celles de l'Association Sportive et culturelle d'Aureilhan (ASCA). L'ensemble des activités sont organisées dans le cadre de la réglementation Jeunesse et Sports.

Caractéristiques des publics : Les enfants qui fréquentent nos accueils sont majoritairement résidents d'Aureilhan. D'autres viennent des villages du canton (Bours, Chis et Orleix) et d'autres des communes alentours (Séméac, Tarbes, Sarrouilles, Laslades, ...)

Encadrement : Le niveau de qualification des animateurs et le taux d'encadrement sont conformes à la réglementation ACCEM en vigueur.

Lieux et périodes d'action : Les accueils de loisirs sont ouverts toute l'année sauf les vacances de Noël. Ils sont situés à la Maison Associative, à l'école maternelle Marcel Pagnol et la salle socioéducative qui jouxte la MJC. Ces bâtiments appartiennent à la Mairie qui les met à disposition de la MJC. La restauration est assurée par le restaurant scolaire.

Spécificités liées à l'action :

Vacances au quartier : la MJC d'Aureilhan est inscrite dans différentes actions partenariales afin d'enrichir sa mission de lien social. De plus, elle intervient sur les quartiers « politique de la ville » dans le cadre de financements spécifiques du Contrat de Ville Tarbes Lourdes Pyrénées afin de proposer des actions éducatives aux enfants de ces quartiers et de les amener à fréquenter les accueils de loisirs pour tisser des liens entre actions spécifiques et droit commun.

ANNEXE 1/CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2024

Programme d'action détaillé MJC d'Aureilhan

Gestion du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Nature de l'action : Le dispositif du CLAS permet aux élèves de pouvoir bénéficier d'un accompagnement à la scolarité. Cet accompagnement prend plusieurs formes et consiste en une aide méthodologique à la réalisation des devoirs, à la découverte d'activités culturelles ou pédagogiques qui favoriseront la motricité, la lecture, la prise de parole..., mais également à la mise en place de sorties culturelles en direction des enfants et des familles.

Finalités éducatives :

- Apporter une méthodologie favorisant l'apprentissage et un travail régulier.
- Encourager l'accès des élèves à la découverte et à la culture.
- Renforcer la motivation d'apprentissage et apporter de la confiance aux élèves quant à leurs capacités de réussite.

Caractéristiques des publics : Les élèves scolarisés sur les écoles élémentaires d'Aureilhan inscrits par les familles mais qui peuvent être également orientés par les enseignants ou partenaires sociaux.

Encadrement : L'encadrement est assuré par un animateur et un volontaire en service civique sur chaque école, nous accueillons également des bénévoles sur des temps de CLAS. Des intervenants d'activité ponctuelle peuvent renforcer les équipes.

Lieux et périodes d'action : L'action principale et récurrente concerne les ateliers Aide Méthodologique à la Scolarité, qui ont lieu chaque soir entre 17h00 et 18h30 sur les 2 écoles élémentaires d'Aureilhan en période scolaire. Chaque enfant peut être accueilli 2 jours par semaine. Le CLAS se déroule dans une salle de l'école fréquentée par l'enfant mise à disposition par la collectivité.

Spécificités liées à l'action : Dans le cadre du CLAS, il est proposé aux enfants inscrits, des moments de découverte culturelle, soit par l'accompagnement à des spectacles (avec les familles), sorties à la bibliothèques d'Aureilhan....

ANNEXE 1/ CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2024

Programme d'action détaillé – MJC d'Aureilhan Le Plan Mercredi

- **Nature de l'action** : L'accueil du mercredi est un accueil de loisirs périscolaire qui s'inscrit dans la semaine d'école des enfants. Il se déroule dans les locaux de l'ALSH et est animé par l'équipe d'animation déjà présente sur les ALAE et l'ALSH. Les activités sont élaborées dans la continuité des projets des ALAE et des projets d'école et respecte la Charte Qualité de la SDJES 65. La découverte de nouvelles activités par l'intervention des associations locales et intervenant extérieurs est privilégiée.
- **Finalités éducatives** : Cet accueil doit permettre à la fois une continuité éducative entre les temps scolaires, extra-scolaires et périscolaire tout en proposant un accueil de qualité répondant aux attentes et besoins des enfants, notamment en terme de rythme quotidien. Ce temps d'accueil doit donc rechercher la cohérence dans l'articulation des différents projets (écoles, projets pédagogiques de l'ALAE, du Plan Mercredi et de l'ALSH) afin de proposer des actions éducatives pertinentes. La recherche de complémentarité entre les différents acteurs éducatifs doit être corrélées afin que l'enfant soit au centre des préoccupations de ce dispositif. Sur le plan pédagogique, les objectifs résident dans la socialisation de l'enfant, l'apprentissage de la vie en groupe et dans la volonté de susciter l'imagination et la créativité des enfants.
- **Environnement global** : L'Accueil du mercredi dans le cadre du Plan Mercredi s'inscrit dans le cadre de la politique enfance de la municipalité et fait partie intégrale du PEDT en lien avec les partenaires associatifs, institutionnels et financiers de ce dispositif, les parents d'élèves et l'éducation nationale. L'accueil a lieu tous les mercredis en périodes scolaires de 7h30 à 18h30. Les enfants qui fréquentent ces accueils sont majoritairement d'Aureilhan.
- **Caractéristiques des publics** : Outre les besoins, attentes et capacités de ces publics âgés de 2 à 12 ans, les caractéristiques de ces publics sont très diversifiées, que ce soit au niveau des origines socioculturelles ou de celles socioprofessionnelles des parents. Cette richesse dans cette diversité permet aux équipes de développer des projets favorisant la mixité et le lien social dans une démarche d'apprentissage de la citoyenneté.
- **Encadrement** : Les équipes sont composées d'animateurs diplômés, à minima pour moitié afin de respecter la réglementation en vigueur. Pour le reste, la MJC n'hésite pas à recruter des personnes aux compétences diversifiées là aussi afin d'enrichir les contenus d'activités et de permettre aux enfants de s'impliquer dans des animations sources de découverte et d'ouverture d'esprit.
- **Lieux et périodes d'action** : L'Accueil du Mercredi est implanté dans les locaux de l'ALSH, soit la MJC et la Salle Socioéducative. Il fonctionne tous les mercredis en période scolaire.

ANNEXE 1/CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2024

Programme d'action détaillé MJC d'Aureilhan

Gestion de la programmation culturelle et scolaire

Nature de l'action : gestion et mise en place de la programmation culturelle et scolaire sur le territoire d'intervention de la MJC d'Aureilhan.

Finalités éducatives :

Permettre à un large public de bénéficier d'une programmation variée autour du spectacle vivant et de le fidéliser autour de rendez vous culturels réguliers.
Programmation de spectacles tout public afin de favoriser une découverte culturelle intergénérationnelle et familiale.

Programmation jeune public avec les établissements scolaires.

Participation des bénévoles au projet et à son accompagnement.

Favoriser la participation des jeunes et les rendre acteurs.

Permettre aux jeunes de présenter et faire partager leur travail de l'année à un large public.

Environnement global : Programmation sur 10 mois de l'année (hors juillet-août),

Caractéristiques des publics : le public est issu de la ville, de l'agglomération tarbaise et du département. Le public scolaire est issu des écoles maternelles et élémentaires aureilhannaises.

Encadrement : l'action est pilotée par la coordinatrice culturelle de la MJC, aidées en cela par des bénévoles.

Lieux et périodes d'action : Journée de lancement de la saison culturelle au début d'année scolaire. Selon la période, les spectacles se déroulent en extérieur ou dans l'auditorium de l'ECLA, au Centre Jean Jaurès et l'Eglise. L'ancrage de la saison culturelle dans une saisonnalité permet d'optimiser les spécificités de cet espace en profitant du parc ou de la salle de spectacle.

Spécificités liées à l'action : La MJC développe un partenariat avec des compagnies locales afin d'offrir un espace de création artistique et culturelle et de valoriser le lieu pour en faire un espace reconnu du grand public.

ANNEXE 1/CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2024

Programme d'action détaillé MJC d'Aureilhan

Les clubs d'activités

Nature de l'action : la MJC propose un ensemble de clubs à caractère sportif, artistique et de détente destiné à un large public afin de créer du lien social et intergénérationnels.

Finalités éducatives : l'objectif principal des clubs d'activités trouve son fondement dans les valeurs de l'éducation populaire à savoir l'émancipation de l'individu par l'éducation et la culture. L'accès à nos activités au plus grand nombre est une priorité. A travers ces actions, chacun peut s'épanouir et trouver la place de citoyen qui lui revient. L'objectif est de donner à chacun les moyens et la capacité de progresser et de se développer, à tous les âges de la vie. L'éducation populaire s'organise et se développe autour de trois grands principes, que nous retrouvons dans la mise en place de ce grand domaine d'activités. Le premier principe de l'éducation populaire est de permettre l'accès du plus grand nombre aux savoirs, à la culture. Le deuxième est l'idée que l'accès à la culture est une condition de la participation à la vie de la cité. Le troisième principe fondamental est que l'éducation populaire participe d'abord au développement de l'éducation en dehors du cadre scolaire, de l'éducation non formelle.

Environnement global : Intervention tout au long de l'année scolaire de septembre à juin sur une base de 30 séances sur 30 semaines et de ce du lundi au samedi hors vacances scolaires.

Caractéristiques des publics : le public est composé d'enfants, de jeunes et d'adultes habitant Aureilhan et les communes aux alentours. Toutes les catégories sociales sont représentées.

Encadrement : les clubs d'activités sont encadrés soit par des prestataires (des conventions de service sont signées avec les associations concernées, principalement l'association Profession Sport Animation 65), soit par des bénévoles.

Lieux et périodes d'action : les clubs se déroulent à Aureilhan toute l'année, hors vacances scolaires, du lundi au samedi. La commune met à la disposition de la MJC les locaux dont elle a besoin : La MJC, l'ECLA et toutes salles communales nécessaires au développement de ces temps d'activité.

Spécificités liées à l'action : dans un souci d'accès au plus grand nombre, les tarifs des clubs d'activités sont abordables. Le fonctionnement des clubs d'activité doit se faire en autofinancement et prendre en charge une partie des frais de fonctionnement de la structure

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2022 de la MJC

DEPENSES										Total
Budget prévisionnel 2022	Frais de structure	ALSH	Mercredi	ALAE	CLAS	Programmation	Ateliers	Jeune	Quartier enfance	
										60 370,00
60 ACHATS										
60170000 Fournitures Tapisserie/Siège							3 000,00			3 000,00
60370000 Variation stock marchandise										0,00
60610000 Carburant		200,00						950,00		1 150,00
60630000 Autres fournitures	200,00	200,00	100,00	200,00		300,00	70,00	250,00		1 320,00
60633000 Petits matériels et mobilier		500,00						200,00		700,00
60640000 Fournitures administratives	2 500,00									2 500,00
60650000 Matériel Pédagogique		1 200,00	200,00	500,00	320,00			800,00		3 020,00
60660000 Programmation Culturelle						18 000,00				18 000,00
60680000 Alimentation	300,00	500,00 ¹⁵	6 000,00	100,00		3 700,00	50,00	5 000,00	30,00	30 680,00
										12 800,00
61 SERVICES EXTERNES										
61300000 Locations								500,00		500,00
61310000 Locations matériel téléphonie	600,00									600,00
61500000 Entretien Réparation	800,00									800,00
61560100 Maintenance informatique	3 000,00									3 000,00
61600000 Assurances	7 900,00									7 900,00
61810000 Divers										0,00
										77 130,00
62 AUTRES SERVICES EXTERNE										
62100000 Intervenants Extérieurs		1 000,00	250,00		500,00		21 200,00	900,00	100,00	23 950,00
62110000 Sorties/Séjours		5 000,00						8 000,00		13 000,00
62112000 Personnel mis à disposition		3 700,00	925,00	4 625,00						9 250,00
62260000 Honoraires	6 200,00									6 200,00
62261000 Commission ANCV	30,00									30,00
62290000 Formation Personnel	4 500,00									4 500,00
62310000 Cadeaux										0,00
62360000 Plaquette	2 800,00									2 800,00
62361000 Mailing	220,00									220,00
62370000 SVE et Services Civiques	3 300,00									3 300,00
62400000 Transports d'Enfants		2 800,00								2 800,00
62510000 Frais de déplacements	10,00	100,00				100,00	330,00	200,00		740,00
62560000 Missions et Réception	500,00									500,00
62600000 Frais postaux et communication	4 000,00									4 000,00
62700000 Services Bancaires et Assimilés	400,00			400,00						800,00
62810000 Cotisations	5 000,00						40,00			5 040,00
										7 000,00
63 IMPOTS ET TAXES										
63330000 Uniformation	7 000,00									7 000,00

64 FRAIS DE PERSONNEL											453 667,80
64110000 Salaires	39 287,34	100 628,78	44 837,76	115 212,11	7 642,76	10 226,24	10 226,24	43 615,09	1 232,08		372 908,42
64500000 Charges Sociales	10 123,29	15 958,97	7 632,94	18 943,95	349,84	3 875,75	3 875,75	7 111,46	287,44		69 159,39
64120000 Congés Payés	1 000,00										1 000,00
64140000 Indemnités/GUSO						2 500,00					2 500,00
64199900 Indemnités avantage divers											0,00
64720000 Œuvres Sociales	1 700,00										1 700,00
64520000 Variation charges sur CP	200,00										200,00
64540000 Mutuelle Employeur	1 700,00										1 700,00
64750000 SIST Médecine du Travail	4 500,00										4 500,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE											2 180,30
65100000 - SACEM / SACD						500,00					500,00
65400000 Pertes sur créances irrécouvrables		200,00	150,00	800,00				130,00			1 280,00
65800000 Autres charges de gestion courante	400,30										400,30
67 CHARGES SUR EX N-1											0,00
6720000 Charges sur ex n-1											0,00
68 DOTATIONS D'EXPLOITATION											4 000,00
68112000 Dotation aux amortissements	3 500,00										3 500,00
68174000 Dot provisions clients douteux		200,00	100,00	200,00							500,00
68750000 Dot exceptionnelle/risque											0,00
TOTAL DÉPENSES	1 11 670,94	147 187,75	60 195,70	140 981,06	9 812,60	39 201,99	38 791,99	67 656,55	1 649,53		617 148,10
REPARTITION FRAIS DE STRUCTURE											
Montants répartis		29 034,44	16 750,64	41 318,25	2 233,42	2 233,42	2 233,42	16 750,64	1 116,71		
TOTAL GENERAL DÉPENSES		176 222,19	76 946,34	182 299,30	12 046,02	41 435,41	41 025,41	84 407,19	2 766,24		617 148,10

RECETTES										Total
Budget prévisionnel 2022	Frais de structure	ALSH	Mercredi	ALAE	CLAS	Programmation	Atelier	Jeune	Quartier enfance	
70 REMUNERATION DES SERVICES										163 300,00
7017000 vente fourniture Tapisserie/Siège							4500			4 500,00
7060000 Participation Action Jeune								7500		7 500,00
7060300 Participation ALSH 3/12 ans		44 500,00	23 000,00							67 500,00
7060400 Participation Ateliers							33000			33 000,00
70605000 Participation ALAE				33 000,00						33 000,00
70801000 Activité annexe Action Jeune								300		300,00
70804000 Activité annexe ateliers						3500				3 500,00
70805000 Produits Programmation Culturelle						14000				14 000,00
74 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT										370 011,00
74000000 CAF		19 000,00	16 000,00	35 500,00	5 481,00			5 200,00		81 181,00
74000001 CAF passeport		2 500,00						300,00		2 800,00
74000010 CAF aide temps libre								500,00		500,00
74020000 CAF FPT		2 530,00						5 300,00		7 830,00
7403000 Subventions services civiques	2 800,00									2 800,00
74100000 Mairie Aureilhan	10000	72300	25 000,00	59000		19000		47700		233 000,00
74100001 Mairie Aureilhan sub exceptionnelle PEC				10000						10 000,00
47100002 Mairie Aureilhan régie						2500				2 500,00
74100000 Mairie Aureilhan mise à dispo Gaillard										0,00
7420000 GIP CUCS					2 300,00			5 400,00	2 600,00	10 300,00
74300000 DRJSCS ET FDVA								6 500,00		6 500,00
74400000 Conseil régional										0,00
74500000 Conseil Général		5 600,00			2 000,00	2 100,00		2 900,00		12 600,00
75 COTISATIONS										8 800,00
7560000 Adhésions		1 100,00	1 200,00	3 000,00			3 200,00	300,00		8 800,00
7580000 produits divers de gestion courante										0,00
76 PRODUITS FINANCIERS										420,00
76100000 PRODUITS DE PARTICIPATIONS	70,00									70,00
76109000 DIVIDENDES/INTERETS	350,00									350,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS										0,00
77109000 Revenus exceptionnel										0,00
77700000Q-P Sub. Invest. Au Résultat_E										0,00
77800000 Autres Produits Exceptionnels										0,00
7817400 - Reprise Prvo/DEP Clients										0,00
7875000 REP PROV/ Risques exceptionnelles										0,00
79 TRANFERTS DE CHARGES										74 617,10
79110000 Transfert charges										0,00
7912000 IJ Humanis Prévoyance										0,00

7913000 Transfert charges uniformation	3 500,00									3 500,00
79150000 ASP Aide à l'emploi	0,00	24 310,60	9 245,22	626,67	1 934,60	0,00	0,00	0,00	0,00	71 117,10
	16			176			40			
TOTAL RECETTES	720,00	171 840,60	74 445,22	126,67	11 715,60	41 100,00	700,00	81 900,00	2 600,00	617 148,10
REPARTITION FRAIS DE STRUCTURE										
Montants répartis		4 347,20	2 508,00	6 186,40	334,40	334,40	334,40	2 508,00	167,20	
TOTAL GENERAL RECETTES		176 187,80	76 953,22	182 313,07	12 050,00	41 434,40	41 034,40	84 408,00	2 767,20	617 148,10

Annexe 3 : Montants de subventions et des valorisations

Montants des subventions et des valorisations

	Subvention Enfance Jeunesse	Programmation Culturelle	Total subventions	Valorisation locaux et personnel	TOTAL
2022	214 000,00 €	19 000,00 €	233 000,00 €	90 230,00 €	323 230,00 €
2023	214 000,00 €	19 000,00 €	233 000,00 €	92 035,00 €	325 035,00 €
2024	214 000,00 €	19 000,00 €	233 000,00 €	93 876,00 €	326 876,00 €
Total	642 000,00 €	57 000,00 €	699 000,00 €	276 141,00 €	975 141,00 €

Budget

	Budget prévisionnel	Valorisation locaux et personnel	Budget consolidé
2022	617 148,10 €	90 230,00 €	707 378,10 €
2023	617 148,10 €	92 035,00 €	709 183,10 €
2024	617 148,10 €	93 876,00 €	711 024,10 €
Total	1 851 444,30 €	276 141,00 €	2 127 585,30 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-84

Date de la convocation 07/12/2021

Date de la publication : 14/12/2021

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Janique RENAULT

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Émilie MANESCAU (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Patrick PICHOU (pouvoir à Virginie FAVERON), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Vœu relatif aux nouveaux horaires de La Poste

Monsieur le Maire expose que La Poste a décidé de diminuer les horaires d'ouverture du Bureau d'Aureilhan en le fermant tous les samedis matins à compter du 1^{er} avril 2022.

Ces réductions d'horaires entraîneront inévitablement une baisse de la fréquentation du Bureau néfaste à son avenir. Le Conseil Municipal n'accepte pas cette décision guidée par une politique d'austérité bien organisée, visant à réduire progressivement les horaires d'ouverture au public.

Ainsi,

- Considérant que cette décision gênerait les usagers, en particulier les actifs qui ne peuvent pas se rendre à la Poste en semaine,

- Considérant que cette diminution des horaires d'ouverture du bureau de Poste d'Aureilhan, 3^{ème} Commune du département des Hautes-Pyrénées comptant 8 000 habitants, constituerait une altération des missions de service public qui sont confiées à cette enseigne,
- Considérant que cette diminution des horaires, véritable recul du service public, engendrerait une contrainte pour les habitants de la Commune et les acteurs économiques,
- Considérant que La Poste doit rester un service public de proximité, au service des populations et des collectivités,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer fermement à la diminution des heures d'ouverture du Bureau de Poste au public, et de demander le maintien des jours et horaires d'ouverture actuels.

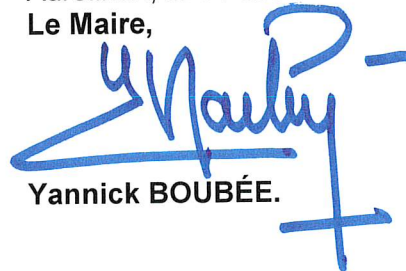
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De s'opposer fermement à la diminution des heures d'ouverture du Bureau de Poste au public**
- **De demander le maintien des jours et horaires d'ouverture actuels.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence Monsieur le Maire-Adjoint de transmettre la présente délibération à tous les acteurs et services en lien avec ce dossier.**



P.C.C.
Aureilhan, le 14 décembre 2021

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.